

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
15 janvier 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse
Shawn Crossman, maire adjoint
Monique LeBlanc, conseiller
Marty Kingston, conseiller (Webex)
Paulette Thériault, conseillère

Charles Léger, conseiller
Daniel Bourgeois, conseiller (Webex)
Dave Steeves, conseiller
Susan Edgett, conseillère
Paul Richard, conseiller

ABSENT

Bryan Butler, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Nick Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Chuck Savoie, directeur, soutien aux services de police, et directeur général par intérim, Services de protection
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC
Conrad Landry, chef des pompiers
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Dylan Geldart, urbaniste
Andrew Smith, gestionnaire, planification stratégique
Josh Davies, urbaniste principal
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Radya Rifaat, ingénieur des transports et du stationnement

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 15 janvier 2024 soit adopté sous réserve de la modification suivante :

Que l'article 10.3 concernant les odeurs provenant de TransAqua soit reporté à la prochaine séance ordinaire publique, prévue le 5 février 2024.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Motion : Que les procès-verbaux des séances ordinaires publiques en date du 16 octobre 2023, du 6 novembre 2023, du 20 novembre 2023, du 4 décembre 2023 et du 18 décembre 2023, ainsi que des séances extraordinaires publiques du 23 octobre 2023 et du 14 novembre 2023, soient adoptés.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

5. QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Présentation :** Compte rendu de la première année d'activité d'Événements Moncton – Bill Whalen, président d'Événements Moncton

Bill Whalen présente un exposé de vive voix et un compte rendu sur la première année d'activité du Comité d'Événements Moncton. Le Conseil municipal a créé Événements Moncton à la fin de l'été 2022, et le Comité a tenu sa première réunion en septembre 2022. Il est constitué de Bill Whalen et de Larry Nelson, coprésidents, ainsi que de Ray Roberge, de Natasha Ostaff et de Marty Kingston (conseiller municipal), membres du comité.

Le Comité a participé à l'organisation du Championnat mondial junior 2023 de l'IHF, qui a remporté un franc succès dans notre région. Il a en outre permis d'attirer à Moncton un match de soccer international, le concert de Guns N' Roses, le Tournoi de basketball de la NCAA, ainsi que la Fête familiale de la veille du Nouvel An. Il continue de se consacrer aux propositions d'événements pour 2024.

À terme, le Comité prévoit de créer en 2024 une stratégie décennale pour recenser les événements adaptés à la collectivité et à nos actifs afin de faire rejaillir des retombées économiques sur Moncton. Il a aussi la volonté de mobiliser la collectivité et de susciter sa fierté.

6.1.2 **Présentation :** Exécution d'un arrêté comportant des normes liées aux immeubles d'appartement – Peter Jongeneelen, coprésident de NB ACORN, et Nikki Kennedy, représentante d'ACORN au Nouveau-Brunswick

Nikki Kennedy présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint sur son association, ainsi que son rapport déposé sous le titre « État de délabrement — Plaidoyer des locataires pour l'enregistrement des propriétaires au Nouveau-Brunswick ».

ACORN est bien connue pour mener des campagnes municipales afin de faire appliquer proactivement les normes immobilières minimales. NB ACORN priorise les logements inabordables, inférieurs aux normes et précaires, qui font partie des problèmes auxquels il faut apporter différentes solutions en faisant appel aux politiques officielles.

Le rapport sur le sondage mené auprès des locataires nous apprend que l'état de nombreux immeubles locatifs à l'heure actuelle à Moncton ne respecte pas les normes immobilières minimales définies dans le Code d'entretien et d'occupation des résidences. Les locataires sont aux prises avec des problèmes de vermine, de propreté, de moisissures, de réparations obligatoires et craignent de s'exprimer de crainte d'être expulsés. De nombreux locataires ne savent pas qu'il existe des normes immobilières minimales et ne connaissent pas la marche à suivre pour les faire appliquer. À l'heure actuelle, le système est fondé sur les plaintes, et les locataires ne sont pas tenus de résoudre les problèmes.

Les locataires doivent être tenus responsables de l'entretien de leurs propriétés. C'est pourquoi ACORN réclame un système d'enregistrement des locataires afin de créer un système proactif pour l'application de la loi. Des systèmes comparables ont récemment été adoptés dans des municipalités comme Mississauga et Halifax. Le processus consisterait en outre à :

- compter des frais de 1 \$ par mois aux locataires pour subventionner l'augmentation de l'effectif des agents du Bureau de l'exécution des arrêtés;
- enregistrer les immeubles et les propriétés;
- mener à intervalles réguliers des inspections pour s'assurer que les normes sont respectées et pour corriger les problèmes ou pour imposer des pénalités;
- informer les locataires et les locateurs, ce qui est essentiel.

Charles Léger, conseiller municipal, demande au personnel de se pencher sur ce que peut faire la municipalité pour améliorer les normes de logement et de déposer auprès du Conseil municipal un compte rendu sur les prochaines étapes; il demande aussi que l'on communique ce compte rendu à ACORN.

6.1.3 **Présentation :** Fermeture du programme destiné aux personnes de 50 ans et plus du Centre communautaire Moncton Lions – D^{re} Sarah Lord, coordonnatrice de la santé et de la sécurité et ancienne membre du conseil d'administration du CCML

La D^{re} Sarah Lord présente un exposé de vive voix sur le programme destiné aux personnes de 50 ans et plus du Centre communautaire Moncton Lions, qui a récemment mis fin à ce programme, après une cinquantaine d'années au service de la collectivité.

Dans les efforts de promotion d'un programme décentralisé pour les personnes âgées, le pilier central du programme s'est effondré, et les instructeurs ont laissé les personnes âgées sans programme. La D^{re} Lord demande quelle est la place des personnes âgées dans le Plan de l'inclusion sociale de la Ville de Moncton et espère que la Ville apportera une solution pour pallier la fin de ce programme.

Serge Doucet reconnaît que les récents changements et la fin de ce programme sont difficiles pour les personnes âgées de la collectivité. Il donne au groupe l'assurance que la Ville a la volonté d'aider les personnes âgées à Moncton et que l'Administration se consacre au parcours à suivre et à une liste d'options pour les programmes destinés aux personnes âgées de Moncton.

Shawn Crossman, maire adjoint, et Charles Léger, conseiller municipal, recommandent d'organiser une discussion en table ronde avec le conseil d'administration du Centre communautaire Moncton Lions et les personnes âgées de la collectivité.

Après en avoir discuté, on s'entend pour dire que l'on pourrait apporter des améliorations à la communication et aux ressources destinées aux personnes âgées sur le site Web de la Ville et dans le cadre du Centre d'appels 2-1-1. Jocelyn Cohoon prend acte de cette demande.

Autres présentations

2 minutes

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 Mise à jour – GRC – Surint. Benoit Jollette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

Benoit Jollette, surintendant, fait le point sur les activités de la GRC.

Section de la police communautaire

- Durant l'après-midi et la soirée de la veille du Nouvel An, la GRC de Codiac a déployé une imposante présence policière dans toute la zone du centre-ville à l'occasion des nombreuses festivités du Nouvel An. Aucun incident majeur n'a été signalé.
- La GRC de Codiac a organisé, le 15 décembre à l'Hôtel Delta, le Bal régimentaire de la Division.
- Le 4 janvier, des membres de la Section de la police communautaire ont remis un don à chacune des trois banques alimentaires qui servent les trois collectivités de la région de Codiac. Ils ont remis des chèques portant chacun sur la somme de 845 \$ au Centre d'alimentation communautaire Peter McKee, à la Banque alimentaire Deuxième Chance et à la banque alimentaire du district d'Albert. Il rappelle à tous que les banques alimentaires ont besoin d'aide toute l'année afin d'aider les personnes et les familles dans le besoin.
- La Section de la police communautaire offre aux entreprises et aux commerces du centre-ville une formation sur le désamorçage. Cette formation prévoit une introduction aux techniques de désamorçage. Le 9 janvier, elle a tenu sa première séance de formation avec le Groupe Corey Craig; près de 50 personnes y ont participé. Ce service sera offert dans les prochains mois à plusieurs autres clients du centre-ville.

Groupe de réduction de la criminalité

- Le 3 janvier, alors qu'ils se consacraient à un dossier tout à fait différent, des membres du Groupe de réduction de la criminalité ont observé un véhicule suspect sur la promenade McLaughlin. Ils ont interpellé les occupants du véhicule. Ils ont constaté que ce véhicule avait été volé en novembre 2023 dans le secteur du chemin Salisbury. Un homme de Moncton a été arrêté. Après l'arrestation, les membres du Groupe ont trouvé une arme à feu, des drogues, dont de la cocaïne et de la méthamphétamine en cristaux, ainsi que des cigarettes de contrebande. Plusieurs accusations ont été portées contre cet homme.
- Le 10 janvier, de concert avec des membres de la GRC du quartier sud-est, le Groupe de réduction de la criminalité a pu interpellé un homme de 38 ans impliqué dans plusieurs vols dans la région de Codiac et dans les environs de la région du Sud-Est du Nouveau-Brunswick. Cet homme a été placé en garde à vue, et plusieurs accusations ont été portées contre lui.
- L'équipe a continué de patrouiller à intervalles réguliers le centre-ville et les environs, ce qui a mené à l'arrestation de plusieurs personnes dans le cadre de mandats en cours et ce qui a permis de retrouver des véhicules volés.
- Tous les suspects impliqués dans une opération de répression du narcotraffic à grande échelle qui se déroule dans notre région ont été arrêtés, des mandats de perquisition ont été exécutés et des accusations ont été déposées.
- À l'automne 2021, le Groupe de réduction de la criminalité de la GRC de Codiac a lancé, de concert avec l'Unité intégrée d'application de la loi du Nouveau-Brunswick, une enquête ciblant le narcotraffic en pleine rue dans la région du Grand Moncton. Dans le cadre de cette enquête, les policiers ont saisi environ cinq onces de cocaïne, différents comprimés de Shady 8, 16 grammes de fentanyl, 1,4 kilogramme de méthamphétamine en cristaux, différents comprimés d'hydromorphone, plus de

27 000 \$ en espèces et plusieurs armes à feu. Cette opération, qui faisait intervenir des techniques d'enquête avancées, a pris fin en novembre 2022. Au total, 20 personnes, soit 17 hommes et trois femmes, ont été accusées de narcotrafic.

Patrouille

- Les membres de la GRC continuent de se consacrer à différentes demandes d'intervention dans la région de Codiac, et leurs efforts consistent essentiellement à assurer une présence dans les secteurs clés.
- Le 20 décembre, la patrouille de Codiac est intervenue pour donner suite à une plainte d'introduction par effraction sur le croissant Rooney : un gros véhicule avait embouti le portail de l'établissement et on avait volé quatre véhicules. Plus tard dans le même avant-midi, le même véhicule suspect a été impliqué dans un autre incident sur la promenade Delong. Rien n'a été volé à cet endroit. Pendant le déroulement de l'enquête, on a constaté que le camion avait été volé la veille dans la région de Fredericton. Plus tard dans la journée, on a retrouvé le véhicule dans le secteur du chemin Shediac. Grâce aux techniques auxquelles ont fait appel les Services de l'identité judiciaire sur les lieux, les membres de la GRC ont pu établir un lien avec un suspect. Les enquêtes se poursuivent, et plusieurs accusations sont sur le point d'être déposées.
- Le 11 janvier, la patrouille de Codiac est intervenue pour donner suite à des plaintes de vols commis par un certain groupe de femmes à Moncton et à Dieppe. Grâce à l'intervention concertée de la patrouille de Codiac et du Groupe de réduction de la criminalité, des suspects ont été repérés en sortant d'un magasin dans lequel ils venaient tout juste de voler des articles. Deux femmes de la Nouvelle-Écosse ont été arrêtées, et différentes accusations ont été portées contre elles. Durant l'enquête, on a appris que ce duo était en fait constitué de criminels en déplacement qui ciblent des entreprises dans les provinces de l'Atlantique.
- Le 2 janvier, au petit matin, la patrouille de Codiac est intervenue dans un incident portant sur le décès d'un enfant. On a conclu qu'il n'y avait pas eu de crime. Le District scolaire francophone Sud a collaboré à cette enquête, et la Section des enquêtes générales mène actuellement, à titre de mesure de précaution, une enquête sur tout ce qui pourrait expliquer cet incident.

Shawn Crossman, maire adjoint, demande à Benoit Jollette, surintendant, si on peut accroître la présence policière pour tous les événements qui ont lieu au Centre Avenir et suggère au directeur municipal de tenir des discussions avec Benoit Jollette, notre coordonnateur des événements spéciaux et l'APRC pour savoir comment cette présence pourrait être exercée.

7.

QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Présentation** – Stratégie et Arrêté concernant la protection des arbres – Tim Moerman, directeur, planification et gestion de l'environnement

Tim Moerman présente un exposé en format PowerPoint pour faire le point, à l'intention du Conseil municipal, sur la Stratégie proposée pour la protection des arbres et pour lui présenter l'arrêté d'accompagnement de cette stratégie à approuver en première lecture.

À l'heure actuelle, c'est l'Arrêté de zonage de la Ville qui régleme les arbres sur le domaine privé. En adoptant l'Arrêté concernant la protection des arbres en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*, la Ville pourrait aussi imposer des pénalités (contraventions) administratives dans l'éventualité où cet arrêté n'est pas respecté. L'Administration est convaincue qu'il est plus probable qu'une approche concertée, faisant appel aux deux arrêtés-cadres, ainsi qu'à des politiques non officielles et à des efforts de communication, porte fruit.

Tim Moerman parle des phases de la Stratégie de protection des arbres.

Phase 1 (2024)

- Arrêté initial concernant la protection des arbres : cesser la coupe et l'enlèvement précoces sur les terrains inoccupés
- Foire aux questions (FAQ) et séance d'information avec les membres de l'industrie
- Modification des lignes directrices sur le lotissement
- Début de la consultation sur les phases suivantes

Phase 2 (2025-2026)

- Examen du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage : éclaircir la politique et le zonage en ce qui concerne la coupe, la rétention, la préservation et la plantation d'arbres
- Arrêté détaillé concernant la protection et le remplacement des arbres

Phase 3 (après 2026)

- Cadre de conception de la conservation pour les nouveaux lotissements

Tim Moerman fait aussi la synthèse de la teneur de l'Arrêté Z-1624 concernant la protection des arbres et des pénalités imposées pour la coupe précoce des arbres.

L'Arrêté interdit de couper et d'enlever les arbres sur les terrains inoccupés tant qu'un permis de construction ou d'aménagement n'a pas été délivré. Cet arrêté permettra de prévenir la coupe des arbres matures que l'on pourrait préserver et intégrer dans les projets d'aménagement, en plus d'éviter les problèmes de drainage et d'érosion causés par l'enlèvement précoce des autres végétaux.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- (a) procède à la première lecture de l'Arrêté concernant la protection des arbres, soit l'arrêté Z-1624;
- (b) prévoit d'adopter l'arrêté susmentionné en deuxième et en troisième lectures à l'occasion de la séance ordinaire publique du Conseil du 20 février 2024.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Thériault

Charles Léger, conseiller municipal, suggère de consacrer toutes les recettes perçues grâce aux amendes à un fonds de protection des arbres, ce qui permettrait de planter un plus grand nombre d'arbres.

Paulette Thériault, conseillère municipale, souhaiterait que l'on informe et sensibilise le public afin de préserver les arbres et les forêts dans les quartiers urbains existants.

MOTION ADOPTÉE

7.2 **Introduction** – Modifications de l'Arrêté de zonage permettant de mettre en œuvre la Stratégie de protection des arbres – Tim Moerman, directeur, planification et gestion de l'environnement

Tim Moerman présente un exposé de vive voix sur la modification que l'on propose d'apporter à l'Arrêté de zonage et qui consiste à tenir compte de l'Arrêté concernant la protection des arbres proposé. L'article 83 prévoit actuellement un déclencheur des « clauses et conditions » pour la coupe ou l'enlèvement des arbres à l'extérieur du périmètre urbain (paragraphe 1; un ou plusieurs hectares contigus) et à l'intérieur de ce périmètre (paragraphe 2; plus de 2 000 m²). On propose d'abroger cet article puisque le nouveau cadre réglementaire ferait partie de l'Arrêté concernant la protection des arbres.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- 1) procède à la première lecture de la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.27;
- 2) demande au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
- 3) fixe au 20 février 2024 la date de l'audience publique.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

7.3 **Introduction** – Rezonage au 356, rue Ryan – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé sur la demande déposée par Diallo Development Ltd. afin de rezoner une partie du 356, rue Ryan (NID 01022912) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone RM (Zone résidentielle mixte).

L'objectif de la demande de rezonage consiste à permettre d'aménager quatre habitations en rangée. Chaque habitation aura une hauteur maximale de deux étages et regroupera six logements (pour un total de 24 logements sur le site).

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.26 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 20 février 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, la version définitive du plan de lotissement doit être approuvée et enregistrée.
2. Les habitations en rangée doivent être d'un maximum de deux étages.
3. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.

4. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
5. La couleur d'une habitation en rangée ne peut être répétée sur les habitations adjacentes ni sur celle directement de l'autre côté de la rue privée.
6. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Nonobstant le tableau 12.1 de l'Arrêté de zonage, les habitations en rangée proposées doivent être approuvées de plein droit.
9. Nonobstant le paragraphe 31(2) de l'Arrêté de zonage, plus d'un bâtiment principal doit être permis sur un lot.
10. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
11. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par le conseiller Steeves
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

- 7.4 **Introduction** – Rezonage des rues Botsford, Victoria et Wesley (Place St. Bernards) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé de vive voix sur la demande déposée par Amico Construction au nom de Trevor Ritchie, propriétaire foncier, afin de rezoner les terrains situés à l'angle de la rue Botsford, de la rue Victoria et de la rue Wesley (NID 70677273) pour passer de la zone SBD (Zone du quartier secondaire des affaires) à la zone CBD (Zone du quartier central des affaires).

Le rezonage permettra d'aménager un immeuble polyvalent de 18 étages et de 181 logements; on prévoit des établissements commerciaux au rez-de-chaussée et 136 places de stationnement dans le garage souterrain et intérieur.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.25 :

1. en procédant à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.25;
2. en fixant au 20 février 2024 la date de l'audience publique;
3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir, et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
2. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec la Ville un accord concernant le stationnement souterrain pour veiller à bien respecter les clauses et les conditions prévues dans les présentes.
3. Le propriétaire foncier doit installer des trottoirs sur les rues Victoria et Wesley dans le cadre du projet d'aménagement proposé et sera remboursé l'année suivant la date d'achèvement des travaux (après l'approbation de la Commission des emprunts par les municipalités), pourvu que les travaux soient réalisés de manière satisfaisante et sans lacunes.
4. Nonobstant le paragraphe 123(1) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire la marge de recul de la façade à certains endroits, selon les plans.
5. Nonobstant l'article 51 de l'Arrêté de zonage Z-222, une aire de chargement hors rue n'est pas requise sur le site.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
8. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par le maire adjoint Crossman

MOTION ADOPTÉE**7.5 Audience publique** – Rezoning de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé décrivant dans ses grandes lignes la demande déposée par ATMJ Properties Inc. afin de rezoner les terrains situés dans le secteur nord de la promenade McLaughlin, un peu au sud de la route Transcanadienne et portant les NID 00777748, 00790014, 70177845, 70263314, 70573134 et 70629753, pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone RM (Zone résidentielle mixte), à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) et à la zone P-1 (Zone d'usages communautaires).

Le rezoning permettra d'aménager un secteur du plan directeur réunissant un ensemble d'aménagements résidentiels de moyenne et de grande densités. Le projet prévoit 512 nouveaux logements, à aménager dans différents immeubles dont la hauteur sera de 1,5 étage et de 2, 4 et 6 étages.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et demande au promoteur du projet s'il veut s'exprimer sur la question.

Albert Boudreau, d'ATMJ Properties, parle du travail consacré à ce plan et croit que ce projet d'aménagement permettra de répondre à la demande de logements de la Ville.

Personne d'autre en faveur de ce projet ne souhaite s'exprimer sur la question.

La greffière municipale demande à ceux et celles qui s'y opposent et qui se sont inscrits pour prendre la parole de bien vouloir s'avancer :

- Patrice Hawkes
- Donna McGuire
- John McGuire
- Marc Michaud
- Annie Michaud

On donne lecture des lettres versées au dossier et émanant des résidents suivants, qui s'opposent à ce projet :

- Annie Girouard
- Annick Carter
- Trudy Allen
- Valerie Tracy
- Celine Allain
- Annick et Jamie MacKnight
- John et Lucille Hebert
- Ken Barrett
- Mike et Brenda Babineau
- Tricia et Peter Lahey
- Carol McDormand
- Diane et Cecime Leblanc
- Francis et Diane Melanson
- Kenneth et Shannon Magee
- Priscilla Massé
- Ali Alqadi
- Danielle LeBlanc
- Gisele Dupuis Bone
- Karen Porter
- Jeff et Connie Geddes
- D^{re} Priscilla Massé
- George et Audrey Horsman
- Stan Small

La citoyenne suivante a en outre demandé à prendre la parole ou à poser des questions :

- Amanda Campbell

En résumé, les résidents s'inquiètent des problèmes suivants :

- Achalandage (augmentation de l'achalandage, congestion, accès limité et bruit causé par la circulation);
- Réduction de la qualité de vie (perte de jouissance de la propriété et de l'intimité);
- Délais de construction et inconvénients (bruit, poussière, émissions, qualité de l'air, crimes et vols);
- Diminution de la valeur des propriétés;
- Risques pour la sécurité (en raison de l'achalandage, de l'augmentation de la criminalité, de l'intrusion et des risques d'incendie);
- Perte environnementale (abattage des arbres, enlèvement de la barrière installée pour le bruit et le vent, désensoleillement et augmentation de la pollution);
- Densité et manque d'intimité;
- Le projet ne s'harmonise pas avec le quartier existant (habitations unifamiliales et duplex);

- Surcharge des infrastructures (routes, égouts, aqueduc et électricité);
- Augmentation de la vermine;
- Élimination du caractère rural du quartier.

Les résidents souhaiteraient qu'on apporte les changements suivants si on lance ce projet :

- Immeubles d'au plus trois ou quatre étages;
- Zone tampon plus importante entre les propriétés résidentielles existantes et les nouveaux aménagements;
- Aménagement d'un parc et d'un terrain de jeux;
- Aménagement d'un plus grand nombre de logements abordables;
- Révision du calendrier de construction.

Bill Budd répond aux différentes inquiétudes exprimées par les résidents et aux questions du Conseil municipal.

Achalantage et trottoirs : La Ville fera appel à des experts-conseils pour étudier les couloirs de la promenade McLaughlin et de la promenade Elmwood et pour déposer des recommandations sur les améliorations à apporter à ces deux rues. S'il est approuvé, ce projet d'aménagement fera partie de cette analyse, et compte tenu du calendrier échelonné du projet d'aménagement proposé, on prévoira du temps pour apporter des mises au point et des améliorations, aux endroits et dans les cas nécessaires, à la promenade McLaughlin.

Le nouveau prolongement proposé de la promenade Ashworth sera doté d'un trottoir sur un côté et d'un sentier polyvalent sur l'autre côté afin d'assurer la sécurité des piétons.

Qualité de vie, intimité et valeur des propriétés : On prévoira un écran entre tous les nouveaux immeubles proposés et les propriétés existantes, et si les arbres existants ne sont pas suffisants, on aménagera une clôture ou une rangée d'arbres. En outre, les immeubles proposés seront bien entretenus. Le propriétaire foncier réside à Moncton et s'assure que ses propriétés sont entretenues et bien gérées.

Modification du zonage du quartier existant : Les logements locatifs sont très utiles pour ceux qui cherchent à réduire la taille de leur logement, par exemple les personnes âgées, les étudiants et les récents diplômés, et pour ceux qui ne veulent pas être propriétaires et gestionnaires d'immeubles. Les collectivités sont des lieux qui évoluent : les gens emménagent et déménagent constamment. Puisque les habitants d'une collectivité vieillissent ou que leurs priorités changent, la Ville doit s'adapter à l'évolution des besoins.

Des **clôtures d'intimité** sont prévues pour les résidents des propriétés donnant sur les lignes de propriété communes; ces clôtures opaques, de 2 mètres (6,5 pieds) de hauteur, seront en bois ou en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, sans toutefois être constituées de mailles losangées.

Paul Richard, conseiller municipal, demande de ne pas déposer d'importantes questions de rezonage aux alentours des fêtes et des jours fériés, ce qui cause énormément de stress pour les résidents en cause. Bill Budd prend acte de cette demande.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée. Après que le Conseil exprime différents motifs d'inquiétude, Charles Léger, conseiller municipal, demande de reporter ce point à l'ordre du jour pour complément d'information et pour apporter des solutions aux motifs d'inquiétude sur l'achalandage et aux changements dans la planification.

Motion : Que le rezonage des cinq NID dans le secteur nord du chemin McLaughlin au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) soit reporté à la séance publique ordinaire du 20 février 2024.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Richard

7.6 **Audience publique** – Rezonage – Lotissement Rockaway donnant sur le chemin Salisbury (Plan directeur) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé sur la demande de Wayne Coster, propriétaire foncier, qui souhaite que la Ville rezone les terrains situés du côté nord du chemin Salisbury entre le chemin Llangollen et la rue Carmel.

Ces terrains ont été lotis et enregistrés dans les années 1950, ce qui a donné lieu à la création du « lotissement Rockaway ». M. Coster s'est porté acquéreur de la quasi-totalité des terrains de ce lotissement (à l'exception d'une propriété), et il souhaite désormais rezone la propriété pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone RM (Zone résidentielle mixte) et enchaîner avec un plan d'aménagement révisé.

Ce rezonage permettra d'aménager différents styles de logements. Dans l'ensemble, ce projet d'aménagement comprendra 150 habitations nouvelles, constituées d'habitations en bande, d'habitations jumelées et d'habitations unifamiliales.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et demande si le propriétaire et promoteur du projet veut s'exprimer sur la question; il n'a toutefois pas d'autres commentaires à faire.

Il n'y a pas d'autres personnes favorables à ce projet qui souhaitent prendre la parole.

La greffière municipale demande à ceux et celles qui s'y opposent et qui se sont inscrits pour prendre la parole de s'avancer.

- Melissa Leslie exprime des inquiétudes à propos de la route qui sera construite à côté de sa demeure et de l'achalandage que cette route produira.

Bill Budd parle des inquiétudes exprimées par les résidents à propos de l'achalandage et fait savoir que l'étude qui a porté sur l'achalandage a permis de constater que les impacts de cette nouvelle route sont minimes.

Charles Léger, conseiller municipal, suggère d'ajouter une clôture; Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande si le promoteur peut accroître la zone tampon entre la route et les propriétés visées afin de réduire au minimum tous les impacts que produira cette route.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée et invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur la question et à débattre la recommandation.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, dépose la recommandation et demande de la modifier afin de prévoir une clôture et d'augmenter la zone tampon à aménager en plantant des arbres. Le personnel et le promoteur sont d'accord.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.21.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Nonobstant les exigences de l'Arrêté de zonage, les exigences minimales en matière de façade d'une future habitation jumelée sur le lot 23-07 doivent être de 10,06 mètres.
3. La phase I doit comprendre la construction de la voie d'accès d'urgence illustrée sur le plan.
4. La conception de la voie d'accès d'urgence doit être approuvée par le Bureau de l'ingénierie et le Service d'incendie de la Ville de Moncton et doit être recouverte d'une surface de gravier.
5. Avant le début de la phase III, la voie d'accès d'urgence doit comporter un revêtement, à moins qu'une voie publique donne accès à un lotissement adjacent.
6. Si l'on pense avoir trouvé des vestiges ayant une valeur archéologique pendant la construction, tous les travaux en cours près du lieu de la découverte doivent être interrompus conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine*. Il faut ensuite communiquer avec le gestionnaire de l'Unité des services d'archéologie de la Direction du patrimoine du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
8. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.
9. Le promoteur doit construire une clôture opaque de 1,8 mètre (6 pieds) à partir de la marge de recul de la cour avant sur la ligne de propriété est du terrain d'utilité publique (01) jusqu'à l'adresse municipale voisine du 1325, chemin Salisbury (NID 00934273). Cette clôture doit être construite en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, sans toutefois être constituée de mailles losangées. Le promoteur doit financer cette clôture et l'installer au moment où la rue sera construite; cette clôture fera partie de l'ouvrage qui fera l'objet de l'accord de lotissement. En outre, il faudra améliorer la robustesse de la ligne d'arbres du terrain d'utilité publique (01) attenant au NID 00934273 en plantant un ensemble de conifères et d'arbres feuillus. Le promoteur a la possibilité de soumettre à la Ville, pour examen, un plan de plantation d'arbres urbains avant de lancer ce projet d'aménagement. Les arbres urbains éventuellement excédentaires pourront être plantés dans la zone désignée du terrain d'utilité publique (01). S'il n'y a pas d'arbres excédentaires, le promoteur devra financer des arbres supplémentaires, selon l'accord conclu avec le Bureau des parcs, et la Ville les plantera.

Proposée par le conseiller Bourgeois
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

- 7.7 **Audience publique** – Politique sur la compensation financière des places de stationnement et modifications à l'Arrêté de zonage pour la Politique – Josh Davies, urbaniste principal, planification stratégique

Josh Davies présente un exposé sur la modification que l'on propose d'apporter à l'Arrêté de zonage Z-222.23 afin d'abroger et de remplacer l'article 43 sur la compensation financière du stationnement. L'objectif de cette modification consiste à permettre de créer des logements dans le secteur du logement à but non lucratif. Pour apporter à l'Arrêté de zonage la modification proposée, on propose que le Conseil municipal adopte une nouvelle politique.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et demande si ceux et celles qui s'opposent à ce projet souhaitent s'exprimer sur la question.

Boyd Anderson, qui avait déjà déposé un motif d'opposition, décide de se désister de son opposition.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée. Le Conseil municipal n'a pas d'autres questions à poser ni d'autres commentaires à exprimer.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.23 :

- 1) en adoptant l'arrêté en deuxième et en troisième lectures;

Il est également recommandé que le Conseil approuve la politique suivante :

Politique sur la compensation financière des places de stationnement pour les aménagements résidentiels

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

- 7.8 **Audience publique** – Modification du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage (tableaux d'utilisation des terres) – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés – Andrew Smith, gestionnaire, planification stratégique

Andrew Smith présente un exposé sur l'initiative qui consiste à modifier toutes les vocations résidentielles dans le Plan municipal et dans l'Arrêté de zonage pour remplacer les aménagements conditionnels (soumis aux clauses et aux conditions du Comité consultatif d'urbanisme) par des aménagements autorisés (de plein droit).

Cette initiative permettra d'améliorer les Normes de conception en rehaussant la prévisibilité et la flexibilité de l'Arrêté municipal, en plus de réduire les dérogations nécessaires, de résoudre le problème de compatibilité des quartiers et le problème du « n'importe où, mais pas chez nous », en plus de prévoir un mécanisme permettant d'ajouter des conditions supplémentaires (pour maintenir un degré d'adaptation).

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et demande si des personnes présentes qui s'opposent à cette initiative souhaitent s'exprimer sur la question.

- La greffière municipale lit une lettre d'opposition déposée par Mark LeBlanc et versée au dossier. M. LeBlanc fait savoir qu'il faut mieux consulter les citoyens sur le Plan du quartier de Sunny Brae et que ces changements doivent faire partie de l'examen décennal du Plan municipal.
- La greffière municipale lit la lettre d'opposition déposée par Ron et Carol Berry, qui font savoir que les résidents n'ont pas reçu un avis en bonne et due forme et n'ont pas eu le temps de revoir ces changements et de les commenter.
- Étienne Rouleau exprime des inquiétudes parce qu'on n'a pas suffisamment bien communiqué ni annoncé les changements à apporter au Plan municipal.
- Boyd Anderson fait savoir qu'il s'oppose au changement qui consiste à remplacer les « aménagements résidentiels conditionnels » par les « aménagements autorisés », puisque cette modification mettra fin au processus qui se déroule normalement avec le Comité consultatif d'urbanisme. Cette modification devrait faire partie de l'examen décennal du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage.

Andrew Smith répond aux inquiétudes exprimées et aux questions du Conseil municipal.

Paulette Thériault, conseillère municipale, croit qu'il faut mieux consulter les citoyens et rediscuter de la question.

Charles Léger, conseiller municipal, est d'accord pour dire qu'il faut mieux communiquer et croit que cette initiative doit être simplifiée et expliquée au public.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée et demande de reporter ce point de l'ordre du jour au 5 février 2024.

Motion : Que l'audience publique sur la modification des tables des aménagements du territoire et des clauses et conditions du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage pour tous les aménagements résidentiels soit levée et reportée à la réunion du Conseil municipal le 5 février 2024.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Bourgeois

Parce que la réunion se prolonge, le Conseil municipal fait savoir qu'il faut reporter les autres questions relatives à la planification.

7.9 Lotissement ATMJ – Sous réserve de l'approbation du point 7.5 (cinq NID au nord de la promenade McLaughlin)

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 20 février 2024.

7.10 Lotissement Toure (compensation financière)

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 5 février 2024.

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommandation(s)** – Séance à huis clos – le 8 janvier 2024

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 5 février 2024.

10. RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Audience publique** – Fermeture des rues futures du lotissement ATMJ donnant sur la promenade McLaughlin (points 7.5 et 7.8)

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte et reporte à une prochaine réunion la tenue de l'audience publique.

Motion : Que l'audience publique pour l'arrêt et la fermeture des rues futures d'ATMJ Properties Inc. à la hauteur de la promenade McLaughlin soit levée et reportée à la réunion du 20 février 2024.

Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

Paulette Thériault, conseillère municipale, s'absente de la séance à 10 h 24.

10.2 **Octroi du contrat lié à la demande de propositions RFP23-016** – Mise à niveau du système audiovisuel – Salle du conseil – Dusty Tower, gestionnaire, intégration des technologies

Dusty Tower présente un exposé en format PowerPoint pour demander au Conseil municipal de Moncton d'approuver l'attribution du contrat de la demande de propositions RFP 23-016 pour la mise à niveau du matériel audiovisuel et des logiciels périmés utilisés dans la salle du Conseil municipal.

La portée des travaux prévoit aussi l'enlèvement de tous les câbles et biens d'équipement existants, l'essai et la mise en service des constituantes du nouveau système audiovisuel, la formation professionnelle du personnel de la Ville sur le fonctionnement, l'entretien et le dépannage du nouveau système audiovisuel, ainsi que les services de soutien technique sur les lieux selon les besoins.

Dans le cadre de ce projet, il faudra mener différents travaux de modernisation dans la salle du Conseil municipal ainsi que dans la cabine technologique, la cabine des médias et la cabine d'interprétation pour améliorer dans l'ensemble l'utilisation et la fonction de la Ville dans l'espace des cabines et pour permettre d'aménager le nouveau matériel audiovisuel qui sera installé par le proposant retenu. C'est pourquoi le proposant retenu dans le cadre de cette DDP devra collaborer avec l'expert-conseil en conception retenu par la Ville et avec l'équipe de concepteurs interne dans l'intégration et l'installation de l'équipement audiovisuel du proposant retenu pour répondre à l'ensemble des besoins de conception et de construction.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions RFP23-016 (Mise à niveau du système audiovisuel – Salle du conseil) au proposant le mieux coté, soit Ivan's Audio-Visual, en contrepartie du prix d'achat total révisé de 395 821,45 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est en outre recommandé qu'une provision pour imprévus de cinq pour cent (5 %), soit la somme de 19 791,07 \$, dont la TVH de 15 %, soit constituée dans le budget du projet afin de tenir compte des conditions inconnues ou imprévues du site, qui peuvent obliger le proposant à fournir et installer du matériel ou des appareils supplémentaires.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

10.3 **Motion** visant à éliminer les odeurs provenant de TransAqua

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal de Moncton, prévue le 5 février 2024.

11. LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants, à approuver en première lecture, seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca, au lieu d'en donner lecture aux prochaines réunions, conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, ou qu'on peut les faire parvenir sur demande aux personnes intéressées par télécopieur, par la poste ou par courriel.

11.1 **Arrêté** concernant la protection des arbres dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1624 – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-1624.

11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.27, permettant de mettre en œuvre la Stratégie de protection des arbres – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.27.

11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.26 – Rezonage au 356, rue Ryan – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.26.

11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.25 – Rezonage des rues Botsford, Victoria et Wesley – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.25.

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, les arrêtés suivants, à approuver en deuxième et en troisième lectures, ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront approuvés en deuxième et en troisième lectures selon le titre seulement.

11.5 **Arrêté** concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.4 – **Deuxième et troisième lectures**

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 20 février 2024.

11.6 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.20 – Rezonage de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) – **Deuxième et troisième lectures**

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 20 février 2024.

11.7 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.21 – Rezonage – Lotissement Rockaway donnant sur le chemin Salisbury (Plan directeur) – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.21.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.21.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.21, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.21.

- 11.8 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.23 – Politique sur la compensation financière des places de stationnement et modifications de l'Arrêté de zonage pour la Politique – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.7)*

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.23.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.23.

Motion : Que l'Arrêté relatif aux arrêtés de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.23, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.23.

- 11.9 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.05 – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés – *Deuxième et troisième lectures*

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 5 février 2024.

- 11.10 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan secondaire municipal – Plan du quartier de Sunny Brae de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122B.01 – *Deuxième et troisième lectures*

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 5 février 2024.

- 11.11 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.24 – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.8)*

Ce point est reporté à la séance ordinaire publique du 5 février 2024.

**12.
AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS****13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS**

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Comité consultatif des jeunes

- Hooriyah Eaman

Comité de conservation du patrimoine

- Shanin Faal

Comité consultatif des aînés

- Susan Plewes

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que les nominations suivantes soient renouvelées et approuvées :

Autorité policière régionale de Codiac

- Donald Moore

Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

Contre : Conseiller Bourgeois

14.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF

10 h 44

/ko